



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète  
Direction des sécurités (DS)**

## **ARRÊTÉ**

**réglementant la circulation des véhicules de transport scolaire  
sur l'ensemble du réseau routier du département du Bas-Rhin  
(Interdiction de circulation)**

**La Préfète de la Région Grand Est,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfète du Bas-Rhin**

- Vu** le code de la route et notamment son article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme Josiane CHEVALIER ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Zone de défense et de sécurité Est, Préfète de la Région Grand Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu** l'avis de M. le Président de la Région Grand Est ;
- Vu** l'avis de M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** l'avis de M le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;
- Vu** l'avis de M. le Directeur des services départementaux académiques du Bas-Rhin ;

**Considérant** les conditions météorologiques annoncées pour la journée du 15 janvier 2021,

**Considérant** que des chutes de neige relativement importantes sont susceptibles d'entraîner une forte dégradation des conditions de circulation,

**Considérant** que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La circulation des véhicules de transport scolaire et de transport collectif d'enfants est interdite sur tout le département du Bas-Rhin le vendredi 15 janvier 2021.

## **Article 2**

L'interdiction sera portée à la connaissance des établissements scolaires par M. le Directeur des services académiques du Bas-Rhin et à celle des transporteurs scolaires par M. le Président de la Région Grand Est.

## **Article 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département dans ce même délai. Le préfet dispose alors d'un délai de deux mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. À compter de la date de la réception de la réponse de rejet du préfet ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

## **Article 4**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Président du Conseil Régional, M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur le Directeur Départemental des Services de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Général Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale du Bas-Rhin, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Lorraine-Alsace – Détachement de Strasbourg, Monsieur le Directeur de la DIR Est, Division d'Exploitation de Strasbourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Bas Rhin.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet délégué à la Défense et à la Sécurité de la Zone de défense et de sécurité Est
- M. le Directeur Territorial des services d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

Fait à Strasbourg, le **14 janvier 2021**

La Préfète



Josiane CHEVALIER